

DECRET N° 2016-146 DU 17 MARS 2016

portant transfert de compétences relatives aux
Administrations des personnels des Eaux,
Forets et Chasse et ceux des Douanes
et Droits Indirects.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 90-015 du 18 juin 1990 abrogeant l'ordonnance n° 77-14 du 25 mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- Vu** loi n°94-021 du 16 décembre 1994 portant transfert de compétences relatives à l'administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects ;
- Vu** la loi n° 2015-20 du 19 juin 2015 portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées;
- Vu** la proclamation, le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 29 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2014-417 du 04 août 2014 portant attribution organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;
- Vu** le décret n° 2016-125 du 10 mars 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n° 2428 du 23 juillet 1938 créant et organisant au Dahomey le service des Eaux-Forêts et Chasse ;

CA

Y

Sur proposition conjointe du Ministre d'Etat Chargé de l'Economie, des Finances et des Programmes de Dénationalisation et du Ministre de l'Environnement Chargé de la Gestion des Changements Climatiques, du Reboisement et de la Protection des Ressources Naturelles et Forestières ;

Le Conseil des Ministres entendu en ses séances extraordinaires des 08,09 et 11 mars 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Est et demeure abrogée la loi n°94-021 du 16 décembre 1994 portant transfert de compétences relatives à l'administration des Personnels des Eaux-Forêts et Chasse et ceux des Douanes et Droits Indirects, par les dispositions de l'article 5 de la loi 2015-20 du 19 juin 2015, portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées.

Article 2 : Les compétences exercées par le Ministère en charge de la fonction publique en matière de recrutement, de formation et de la gestion des carrières des fonctionnaires des eaux, forêts et chasse et des douanes sont transférées à chacune des administrations des deux composantes.

Article 3 : Les compétences dévolues au Ministère en charge des finances en matière de solde, allocations, primes, indemnités et autres avantages aux fonctionnaires des eaux, forêts et chasse et ceux des douanes sont transférées à l'administration de chacune des deux composantes qui les exercent en liaison avec la Direction en charge de l'Intendance des Armées.

Article 4 : Les compétences dévolues au ministère en charge des eaux, forêts et chasse et au ministère en charge des douanes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières sont transférées à chacune des administrations des deux composantes.

Article 5 : Le ministère en charge de chaque composante en assure la tutelle conformément à l'article 6 de la loi 2015-20 du 19 juin 2015, portant statut spécial des personnels des forces de sécurité publique et assimilées.

Article 6 : un décret pris en conseil des ministres fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de chacune deux administrations.

Article 7 : le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 17 mars 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI.-

Le Vice - Premier Ministre Chargé de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche Scientifique,

François Adebayo ABIOLA

Le Ministre d'Etat Chargé de l'Economie,
des Finances et des Programmes
de Dénationalisation,

Le Ministre d'Etat Chargé du Travail, de la
Fonction Publique, de la Réforme
Administrative et Institutionnelle,

Komi KOUTCHE

Le Ministre de l'Environnement Chargé
de la Gestion des Changements
Climatiques, du Reboisement et de la
Protection des Ressources Naturelles et
Forestières,

Aboubakar YAYA

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,

Théophile C. WOROU

Martine Evelyne A. da SILVA AHOUANTO

Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité Publique et des Cultes,



Toussaint ADJEHOUNOU

Ampliations : PR : 6 SGG : 4 AN : 4 CS : 2 CC : 2 CES : 2 HAAC : 2 HCJ : 2 VPM/ESRS : 2 MEEFPD : 2
MECGCCRPRNF : 2 MJLDH : 2 MTFPRAI : 2 MISPC : 2 AUTRES MINISTERES : 22 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI : 5 BN-DAN-DLC : 3 GCONB-DGCST-INSAE-BAG : 2 BCP-CSM-IGAA : 3 UAC-ENAM-FADESP : 3 UP-FDSP :
2 JORB : 1.

etc

✓